Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250327-DP20250069-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DP20250069**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

## DECISION DU PRESIDENT

### Attractivité économique et touristique

OBJET : **Avenant au bail commercial avec la société APROLIA pour utilisation des parkings sous ombrières sur la commune de Limalonges (parcelles ZR 0416/ZR0417/ZR0418) (annexe)**

*Annexe(s) :*

- *Avenant au bail commercial*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants » ;

Considérant les besoins de développement formulés par la société Aprolia dans le cadre de son activité de stockage et de logistique avec la distribution de pièces et d'équipements pour le matériel agricole, déjà implantée sur zone d'activité économique des Maisons Blanches sur la commune de Limalonges ;

Considérant le souhait d'Aprolia d'utiliser la totalité des parkings sous ombrières, propriété de la communauté de communes Mellois en Poitou, qu'elle occupe déjà en partie pour son activité de stockage ;

DECIDE

Article 1 : De donner à bail la totalité des parkings sous ombrières implantés sur les parcelles ZR 0416, ZR 0417, ZR 0418 et en partie sur la parcelle ZR 0419, au lieu-dit « La Croix Ballet » aux Maisons Blanches à LIMALONGES (79150) à la société Aprolia.

La redevance fixée est de 950 €HT/mois.

Article 2 : De signer l'avenant au bail commercial entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la société Aprolia, tel qu'annexé, et tous documents ci afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250327-DP20250069-AU

- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6: La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

**Fabrice MICHELET**
**Président**
**27 mars 2025**